



Ville de Volgograd
Date de délivrance: 01.12.2014
Date de révision: 16.10.2017

Fiche de données de sécurité Hydroxyde de magnésium

Rédaction 1.4. Page 1 sur 10

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU REPRÉSENTANT CE / DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit IUPAC :	Dihydroxyde de magnésium
Synonymes :	Hydroxyde de magnésium, hydrate de magnésium, magnésie caustique
Numéro CE :	215-170-3
Nom CE :	Hydroxyde de magnésium
Numéro CAS :	1309-42-8
Nom CAS :	Hydroxyde de magnésium
RTECS:	OM3570000
Numéro d'enregistrement :	01-2119488756-18-0034

1.2 Utilisations identifiées

L'hydroxyde de magnésium est utilisé comme un produit ignifuge inorganique et non-toxique à haute performance, une matière de charge et un suppresseur de fumée dans le domaine de production de presque tous les types de plastique et de compositions (co)polymères chargées à la base de matériaux élastomères, plastiques thermodurcissables, thermoplastiques, y inclus à la base de polychlorure de vinyle, polyamides, polystyrène, polyéthylène, polypropilène, polyéthylène de téréphtalate, EVA et autres. Il est aussi employé dans le domaine de production de papier et de carton, comme un agent neutralisant modéré pour épuration des eaux usées et naturelles ainsi que comme un produit de départ dans les domaines chimique et pharmaceutique. De plus amples informations sont présentées dans l'annexe.

La substance ne présente aucune restriction d'utilisation si celle-ci est utilisée de façon appropriée.

1.3 Renseignements concernant le fabricant/le représentant de la CE :

<u>Fabricant :</u>	«NikoMag» SA, Volgograd
Adresse (postale et légale) :	40 let VLKSM str., 57, 400097, Volgograd, Russie
Téléphone :	+7(8442) 40 66 10, +7 (8442) 40 66 03
E-mail :	spk@kaustik.ru
Personne de contact :	Aleksey Chebotarev
<u>Représentant de la CE :</u>	Kaustik Europe b.v.
Adresse (postale et légale) :	Wijnhaven 3-L, 3011 WG Rotterdam, The Netherlands
Téléphone :	+31104111114; факс: 31104049922
E-mail :	office@kaustik-europe.com
Personne de contact :	Vladimir Khodyrev

1.4 Numéro d'appel d'urgence	+7(8442), 406750 ou 406610 entre 8:00 a.m. et 5:00 p.m.
-------------------------------------	---------------------------------------------------------

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Substance peu dangereuse pour l'organisme humain (en ce qui concerne l'estimation de la toxicité aiguë). Irritation faible de la peau et de la muqueuse oculaire ; à de fortes concentrations inhalées une irritation des voies respiratoires supérieures est possible. Modifie les propriétés organoleptiques de l'eau ainsi que l'indice d'hydrogène de l'eau et du sol. Peu toxique pour le biota aquatique. Incombustible, les mélanges air-poussières ne présentent aucun danger d'incendie ni d'explosion.

2.1 Classification et étiquetage conformément à CLP

Selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP) la substance n'est pas classifiée comme une substance dangereuse ni comme une substance persistante, bioaccumulable ou toxique selon le Règlement (CE) N°1907/2006.

2.2 Eléments d'étiquetage :

Pictogramme : Néant

Mention d'avertissement : Néant

2.3 Autres dangers**2.3.1 Renseignements et résultats des évaluations PBT ou vPvB**

En conformité avec le règlement REACH les évaluations PBT /vPvB ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

Selon les données des recherches quantitatives et qualitative l'hydroxyde de magnésium ne représente pas de substance persistante, bioaccumulable ni toxique.

2.3.2 Conseils de prudence :

En cas de contact avec les yeux rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. L'irritation n'étant pas supprimée demander une assistance médicale immédiate. Laver les mains après utilisation.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS**3.1 Substances**

Nom chimique (selon IUPAC)

Dihydroxyde de magnésium

Formule chimique

Mg(OH)₂, H-O-Mg-O-H

Caractéristique générale de la composition

Production de différentes classes : A, B, M7 et M10 se distinguant par la concentration massique de l'hydroxyde de magnésium : classe A - hydroxyde de magnésium formule brute (au moins 99%) ; classe B - hydroxyde de magnésium formule brute, pâte humide (au moins 50%) ; classes M7 et M10 – hydroxyde de magnésium modifié en surface (au moins 97%).

Composants

Composants :	CAS№	Numéro CE (EINECS, EILINCS)	Concentration massique, %
Hydroxyde de magnésium Mg(OH) ₂	1309-42-8	CE 215-170-3	Non inférieure à 50
Eau H ₂ O	7732-18-5	CE 231-791-2	Non supérieure à 50

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas d'intoxication par inhalation :

Donner de l'air frais, garder au repos, au chaud. Consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'ingestion :

Rincer la cavité buccale, boisson abondante, charbon actif, saline laxative. Consulter un médecin en cas de troubles.

Soins médicaux immédiats (boîte de secours) :

Ouate, bain oculaire en verre, saline laxative, charbon actif.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'intoxication par inhalation (respiration) :

A de fortes concentrations inhalées – raclement et douleurs de gorge, toux, changement du rythme respiratoire, maux de tête, fièvre éventuelle.

En cas de contact avec la peau :

Une irritation faible après contact avec la peau (hyperhémie faible).

En cas d'intoxication par voie orale (ingestion) :

Après ingestion de doses graves – douleurs abdominales, nausées, vomissement, diarrhée, hypersomnie.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux :

Il ne nécessite pas

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Mesures d'extinction recommandées

Produit ininflammable. Tous moyens d'extinction sont applicables. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse, sable, couverture antifeu.

Mesures d'extinction à éviter :

Néant

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Caractérisation générale du risque d'incendie et d'explosion :

Ininflammable, ne présente aucun danger d'incendie ni d'explosion

Indices du risque d'incendie et d'explosion

Néant puisque le produit ne présente aucun danger d'incendie ni d'explosion

Danger résultant de produits de combustion et/ou de dégradation thermique :

Produit de dégradation thermique – oxyde de magnésium.

5.3 Conseils aux pompiers

Comme le produit n'est pas inflammable, prendre les mesures et éteindre la source de feu. L'emballage peut s'enflammer.

Équipement spécial de sécurité :

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Utiliser des moyens de protection individuelle.

Porter des vêtements de protection résistant aux produits chimiques

Spécificité :

Si possible libérer la zone d'incendie des réservoirs contenant le produit.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1 Pour les employés ne faisant pas partie du personnel de sécurité**

Aux fins de la protection collective les locaux de production, d'utilisation et de stockage de l'hydroxyde de magnésium doivent être équipés de ventilation double flux assurant l'état de l'air dans la zone de travail conforme aux exigences des documents réglementaires. L'équipement doit être mis à la terre. Les personnes dont l'activité prévoit une utilisation du produit doivent être munies des équipements de protection personnels.

6.1.2 Equipements de protection personnels

Consulter le paragraphe 8. Les personnes dont l'activité prévoit une utilisation du produit doivent être munies des équipements de protection personnels : vêtements de protection (complet en coton) ; chaussures de protection (bottes en caoutchouc) ; gants en caoutchouc ; masques filtrants ; lunettes de protection aux verres incolores.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

A l'aide d'une pelle et d'un réservoir ramasser le produit solide pur dispersé dans le local et retourner dans le procédé technologique pour réutilisation. Laver la zone de dispersion avec de l'eau, jeter l'eau utilisée dans le système d'égouts industriel. Toutes les opérations doivent être effectuées en équipements de protection personnels. Tout le volume de produit pollué qui a été dispersé ou versé doit être ramassé dans un réservoir et envoyé pour élimination dans des endroits fixés par les autorités de contrôle locales. Laver la zone de dispersion avec de l'eau, jeter l'eau utilisée dans le système d'égouts industriel.

Effectuer une aération intensive du local.

Dans le cas de dispersion en dehors des locaux (accidents de transport) garder à l'écart le personnel non occupé à l'élimination des conséquences. Entrer dans la zone de l'accident en équipements de protection personnels et rester au côté au vent. L'hydroxyde de magnésium dispersé et la suspension de l'hydroxyde de magnésium versée ainsi qu'une couche superficielle sont à ramasser à l'aide d'une pelle dans un réservoir et à envoyer pour élimination dans des endroits fixés par les autorités de contrôle locales. Les réservoirs non endommagés contenant des produits dispersés sont à ramasser pour utilisation appropriée.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Consulter le paragraphe 5. Le produit n'est pas combustible. Les réservoirs contenant le produit et se trouvant près de la zone d'incendie sont à arroser avec de l'eau ou de la mousse pour empêcher une inflammation, une infraction de l'intégrité des réservoirs ainsi qu'une dispersion du produit.

6.4 Référence aux autres rubriques

Traitez les matières récupérées comme cela est décrit dans les rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de précautions et de protection collective

Consulter les paragraphes 6, 8. Etanchement des équipements de production, éviter toute infraction de l'intégrité des conteneurs d'expédition ainsi que de la ventilation des locaux. Le personnel de maintenance doit être formé aux normes de sécurité d'utilisation du produit et muni des équipements de protection personnels.

La protection de l'environnement est assurée grâce au respect des normes de production, à l'étanchement des équipements de production et à l'intégrité des conteneurs. Un suivi périodique de l'état de l'air des zones de travail doit être effectué dans les locaux de production. Après épuration l'air des locaux de production doit être jeté dans l'atmosphère. Les eaux usées accumulées après lavages et nettoyages humides sont à envoyer à des installations de traitement biologique. Empêcher la pénétration du produit à l'intérieur des plans d'eau, du sol, du système d'égouts.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions et délais d'un stockage sûr :

Consulter les paragraphes 7, 8. L'hydroxyde de magnésium doit être stocké dans les conteneurs du fabricant à l'intérieur de locaux de stockage fermés où la distance minimale entre les zones humides et les appareils de chauffage est d'au moins un mètre.

La température de stockage n'est pas réglementée. Durée de conservation garantie – deux an à partir de la date de fabrication.

Stockage de substances et de produits incompatibles :

Substances organiques, acides.

Mesures de précautions et normes de stockage en usage domestique :

L'usage domestique n'est pas prévu.

Matériaux recommandés pour les conteneurs et l'emballage :

L'hydroxyde de magnésium dont le poids net n'est pas supérieur à 50 kg est mis dans des sacs étanches en polyéthylène à clapet, des sacs en polypropylène à clapet et revêtement en plastique, des sacs en polypropylène laminés ou autres types de sacs. L'hydroxyde de magnésium dont le poids net n'est pas supérieur à 1000 kg est mis dans des conteneurs souples spéciaux pour les produits secs et humides fabriqués en tissu polypropylène de type MKR-100. A la demande du client il est accessible d'utiliser d'autres types de conteneurs de différents poids assurant l'intégrité totale des produits et ne dégradant pas ses propriétés.

7.3. Utilisation(s) spécifique(s)

Conformément aux notices d'applications du fabricant des produits alimentaires le produit peut être utilisé en qualité d'additif alimentaire dans des produits en polymère, dans les matières premières utilisées en industrie chimique.

Ce produit est agent - régulateur du niveau de pH.

Pour les scénarios d'influence voir l'annexe.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

8.1.1 Paramètres propres aux zones de travail et soumis à un contrôle obligatoire

Les paramètres dépendent de la norme maximale d'exposition des employés à la poussière qui s'élève à 10 mg/m³ pour la poussière inerte présente dans l'air et à 3 mg/m³ pour la poussière respirable.

8.1.2 Mesures prises dans le but d'assurer le volume des substances nocives dans les concentrations admissibles

Etanchéité des équipements, ventilation générale à double flux. Les équipements doivent être protégés de l'énergie statique.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Equipement de protection individuel du personnel

Recommandations générales :

Bilans médicaux préventifs du personnel. Respect des normes de l'hygiène industrielle.

Protection respiratoire : Tout type de filtres aérosols

Vêtements de protection (matériau, type) :

vêtements de protection (complet en coton) ; lunettes de protection aux verres incolores ; gants en caoutchouc ;

Equipements de protection individuels lors de l'usage domestique :

Non utilisés.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Caractéristiques**

a) Aspect	Poudre (classe A, M7, M10) et pâte (classe B) de la couleur blanche
b) Odeur :	inodore
c) Seuil olfactif	Non applicable.
d) pH	9,5-10,5
e) Point de fusion/point de congélation	>350 °C décembre
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable
g) Point d'éclair	Non applicable.
h) Taux d'évaporation	Non applicable.
i) Inflammabilité	N'est pas inflammable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable.
k) Pression de vapeur	Non applicable.
l) Densité de la vapeur	Non applicable.
m) Densité spécifique, g/cm ³ Densité apparente, g/cm ³	Non applicable 0,3-0,4
n) Solubilité dans l'eau, mg/l (à 20 °C)	9,0-11,6
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau (log K)	Non applicable.
p) Température d'auto-inflammation	Non applicable.
q) Température de décomposition	Non applicable.
r) Viscosité	Non applicable.
s) Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif
t) Propriétés oxydantes	Non oxydant

9.2 Autres informations

Ne se dissout pas dans les graisses, absorbeur d'huiles de la surface des particules.

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Néant.

10.2 Stabilité chimique:

Le produit est stable si les conditions d'exploitation et de stockage sont respectées

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Interagit avec les alcalis, les sels d'ammonium, le soufre, le sélénium, le phosphore, le sulfure d'hydrogène, la phosphine.

10.4 Conditions à éviter

Non applicable.

10.5 Matières incompatibles :

Incompatibles avec les substances organiques, les acides, les alcalis.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Néant.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Produit peu dangereux après une introduction intragastrique et cutanée unique dans le corps d'animaux de laboratoire.

11.2 Effets d'irritation:

A l'inhalation, l'ingestion, après contact avec la peau et la muqueuse oculaire.

11.3 Organes, tissus et systèmes touchés

Systèmes respiratoire, nerveux, cardiovasculaire, tube digestif, foie, reins, métabolisme des minéraux, peau, yeux.

11.4 Renseignements concernant de graves risques pour la santé causés par contact direct avec la substance ainsi que les conséquences de ces impacts :

Irritation faible de la peau et de la muqueuse oculaire ; à de fortes concentrations inhalées une irritation des voies respiratoires supérieures est possible. Ne pénètre pas la peau non lésée. L'effet de sensibilisation n'a pas été étudié.

11.5 Renseignements concernant les conséquences dangereuses à long terme :

Les propriétés cumulatives sont exprimées de façon faible. Les effets fœtotoxiques, tératogènes, mutagènes et cancérogènes n'ont pas été étudiés.

11.6 Toxicité aiguë (DL₅₀), voies d'introduction (intragastrique, cutanée), type des animaux ; CL₅₀, délai d'exposition (h), type des animaux :

DL₅₀ 8500 mg/kg, voie intragastrique, rats, souris

DL₅₀>2500 mg/kg, voie cutanée, lapins

Doses (concentrations) de toxicité minimale :

2747 mg/m³, voie intragastrique, un enfant (hypersomnie, coma).

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES
12.1 Toxicité

Normes hygiéniques :

Composants	Valeur limite d'exposition ou Niveau de tolérance approximatif Eau, mg/l (Indicateur de la nocivité, classe du danger)	Valeur limite d'exposition ou Niveaux approximatifs de sécurité d'exposition pour les fermes d'élevage de poissons, mg/l (Indicateur de la nocivité, classe du danger)
Hydroxyde de magnésium	Valeur limite d'exposition Eau Magnésium 50 mg/l, niveau organoleptique, 3 ^{ème} classe de danger. A suivre l'indicateur pH qui ne doit pas dépasser les limites des valeurs 6,5-8,5	Valeur limite d'exposition Magnésium (pour les formes solubles dans l'eau) 40 mg/l, niveau sanitaire- toxique, 4ème classe de danger ; pour les eaux marines 940 mg/l à 13-18% ; niveau toxique, 4ème classe de danger. A suivre l'indicateur pH qui ne doit pas dépasser les limites des valeurs 6,5-8,5

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit stable dans les conditions abiotiques. Dans l'environnement se transforme en formant du carbonate basique de magnésium. Influence les propriétés organoleptiques de l'eau en lui donnant un avant-goût. Modifie l'indicateur pH de l'eau et du sol. Peu toxique pour la faune aquatique.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Néant

12.4 Mobilité dans le sol

Dans l'environnement se transforme en formant du carbonate basique de magnésium.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas une substance persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Cette substance n'est pas une substance très persistante, bioaccumulable ou toxique (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Modifie les propriétés organoleptiques de l'eau en lui donnant un avant-goût.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Traitez les matières récupérées comme cela est décrit dans les rubriques 7, 8

Renseignements concernant les endroits et les moyens de détoxication, de recyclage et de liquidation des déchets de la substance (de la matière), y inclus les conteneurs (l'emballage) :

Les déchets du produit pur sont collectés dans un conteneur pour être retournés dans le procédé technologique pour réutilisation. Le produit pollué est collecté dans un conteneur et envoyé pour élimination dans des endroits fixés par les autorités de contrôle locales. Les eaux usées polluées par les déchets du produit sont envoyées aux installations de traitement biologique. Les conteneurs à remplissage unique purifiés du produit sont collectés dans des réservoirs et envoyés pour élimination dans des endroits fixés par les autorités de contrôle locales. Les conteneurs combustibles peuvent être brûlés dans des fours de combustions de déchets.

Mesures de précautions lors de l'utilisation des déchets apparus suite à l'exploitation, au stockage, au transport et autres.

Consulter les paragraphes 6-8. Toutes les opérations liées aux déchets sont effectuées en équipements de protection personnels dans des locaux aérés. Le personnel dont le travail est lié à la substance doit être informé des propriétés physiques, chimiques et toxiques du produit ; il doit être formé et passer un contrôle des connaissances des mesures de sécurité lors du travail avec les déchets du produit.

Recommandations concernant l'élimination des déchets suite à l'usage domestique :

Sans objet.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**Transport par voie de terre (ADR/RID)**

14.1	Numéro ONU :	Néant
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU :	Hydroxyde de magnésium (marque)
14.3	Classe de danger pour le transport	Produit non dangereux
14.4	Groupe d'emballage	Néant
14.5	Dangers pour l'environnement	Néant
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Néant

Transport par eau (ADN)

14.1	Numéro ONU :	Néant
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU :	Hydroxyde de magnésium (marque)
14.3	Classe de danger pour le transport	Produit non dangereux
14.4	Groupe d'emballage	Néant
14.5	Dangers pour l'environnement	Néant
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Néant

Transport maritime (IMDG)

14.1	Numéro ONU :	Néant
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU :	Hydroxyde de magnésium (marque)
14.3	Classe de danger pour le transport	Produit non dangereux
14.4	Groupe d'emballage	Néant
14.5	Dangers pour l'environnement	Néant
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Néant

Transport aérien (ICAO/ IATA)

14.1	Numéro ONU :	Néant
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU :	Hydroxyde de magnésium (marque)
14.3	Classe de danger pour le transport	Produit non dangereux
14.4	Groupe d'emballage	Néant
14.5	Dangers pour l'environnement	Néant
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Néant

Les étiquettes de transport sur l'emballage d'un ensemble d'unités sont mises avec le symbole de manipulation

« Craint l'humidité ».

14.7 Le transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention Internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) 73/78 et du Code International de transport en citernes des produits chimiques dangereux (IBC Code)

Non applicable

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTAION**15.1. Législation ou règlement applicable**

N'est pas régularisé conformément aux conventions et aux accords internationaux (protocole de Montréal, convention de Stockholm et al.).

Conformément à la Classification suisse des produits toxiques (CH) la substance est classée au 4^{ème} groupe (substances avec un effet éventuel dangereux).

Conformément à la classification en classes de danger pour les eaux (WGK) la substance est classée au premier groupe (substances légèrement dangereuses pour l'eau).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance.

Classe de stockage selon TRGS 510 13**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS****Conseils relatifs à la formation**

Prenez connaissance de la fiche de données de sécurité avant d'utiliser le produit.

Restriction(s) d'emploi recommandée(s):

Aucune restriction si le produit est utilisé de façon appropriée.

Conseils concernant les renseignements contenant dans la fiche de données de sécurité

La fiche de données de sécurité européenne remplie en conformité avec la législation européenne en vigueur n'est pas destinée à être utilisée ou répandue dans les pays ne rentrant pas dans l'Union européenne à l'exception de la Norvège et de la Suisse. Il est possible d'obtenir les fiches de données de sécurité pour d'autres pays ou régions en envoyant cette demande.

Les informations indiquées révèlent des données sur le produit qui sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne sont pas exhaustives. Elles concernent le produit conforme au devis, sauf mention contraire. Dans le cas où il s'agit d'un ensemble et d'un mélange il est nécessaire d'être sûr que cela ne provoque pas de nouveaux types de dangers. En tout cas le client n'est pas exempté du respect obligatoire de toutes les procédures législatives, administratives et réglementaires concernant le produit, l'hygiène personnelle ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Les personnes responsables obtenant cette Fiche doivent garantir que les personnes pouvant utiliser, traiter, recycler le produit ou effectuer d'autres opérations y liées, ont lu et bien compris les informations y présentes. Faites attention à ce que la présentation et le contenu de la fiche de données de sécurité pour le même produit peut varier dans différents pays en relevant de différentes exigences concernant le respect des normes établies.

Mise à jour du contenu des sections: 7.2.

Les explications et les signes conventionnels aux sigles et aux abréviations, utilisés dans le passeport de sécurité du matériel.

On peut trouver les sigles et les abréviations sur le site Internet www.wikipedia.org.

Sources des données essentielles

1. Fiche de données de sécurité – L'hydroxyde de magnésium, "NikoMag" SA de type ouvert (2013)
2. CE № 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil de l'Europe du 16.12.2008
3. Règlement de la Commission (EU) No 830/2015 du 28 Mai 2015 apportant des modifications au Règlement (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Europe concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation des restrictions applicables aux substances chimiques (REACH)
4. ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux) (2006).
5. Rapports annuels des Comités concernant les Valeurs limite d'exposition et les Niveaux de tolérance approximatif pour l'année 2015. Publication de ACGIH #0106A. <http://www.acgih.org/store/ProductDetail.cfm?id=1832>
6. Rapport de sécurité chimique : hydroxyde de magnésium